



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE WOLSCHWILLER

### ARRETE MUNICIPAL

n° 7/2017

**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation  
durant les travaux d'abattage et de débardage d'arbres entre Wolschwiller et Kiffis.**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18  
et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel  
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**ATTENDU** que des travaux d'abattage et de débardage d'arbres sont prévus en forêt communale du  
lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus.

**CONSIDERANT** qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée  
des travaux la voie communale rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis.

**ATTENDU** que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation  
définis au présent arrêté ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale, de 8 h 00 à 17 h 00,  
après la ferme équestre 55 rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis,  
durant toute la durée des travaux d'abattage et de débardage de bois qui seront entrepris  
du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 7 décembre 2017 inclus.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,  
comme suit : RD 21Bis par Raedersdorf.

**Article 3** : Une signalisation de restriction et de protection sera mise en place.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur

**Article 5** : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de  
Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch, Monsieur le Maire de  
Kiffis, Madame le garde forestier.



Le Maire : LINDER André,